



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1

Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- | | |
|--------------------|--|
| 1. [Procès-verbal] | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2026 |
| 2. [Information] | Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal |
| 3. [Information] | Tableau des indemnités des élus 2025 |
| 4. [Délibération] | Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 |
| 5. [Délibération] | Vote des taux d'imposition locale 2026 |
| 6. [Délibération] | Budget primitif de la commune 2026 |
| 7. [Délibération] | Fongibilité des crédits M57 |
| 8. [Délibération] | Création d'un poste de médiateur culturel (17,5 h) |
| 9. [Délibération] | Création d'un poste d'ATSEM (temps complet) |
| 10. [Délibération] | Approbation de la convention Deux fleuves Rhône habitat |
| 11. [Délibération] | Convention de parrainage de ruches |
| 12. [Délibération] | Convention avec la COPAMO – Promotion et valorisation du territoire |
| 13. [Délibération] | Contribution 2026 de la commune au SYDER |
| 14. [Délibération] | Subvention aux associations Agnyfest et Belins Belines pour l'année 2026 |
| 15. [Information] | Questions diverses |

Monsieur le Maire informe que, sauf opposition du Conseil municipal, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- [Délibération] Souscription d'un Prêt Relais de 1 an pour remboursement à hauteur de 450 000 €.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2026.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2026.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 26déc-01 du 25 janvier 2026. Avenant au prêt relais, Monsieur le Maire a signé la prolongation d'un an de l'emprunt relais signé avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Par une décision n° 26déc-02 du 26 février 2026. Convention relative à l'utilisation des salles communales pour les temps collectifs du RAMI, Monsieur le Maire a signé une convention liant la commune et la COPAMO pour la mise à disposition, à titre gratuit, du relais des assistantes maternelles des salles Platanes et Préau.

Ces décisions ont été insérées dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Information] Présentation du tableau des indemnités des élus pour l'année 2025

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente un état retraçant l'ensemble des indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal au cours de l'année 2025.

4. [Délibération n° 0301] Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2025 avec un excédent de 582 547,76 € (cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept euros soixante-seize centimes) qu'il convient d'affecter dans le budget 2026.

La section d'investissement a clôturé l'exercice 2025 en excédent de 17 853,60 € (dix-sept mille huit cent cinquante-trois euros soixante centimes) mais avec un déficit cumulé de 292 105,36 € (deux cent quatre-vingt-douze mille cent cinq euros trente-six centimes), auxquels s'ajoutent 382 900 € (trois quatre-sept deux mille neuf-cents euros) de recettes restantes à réaliser, soit un excédent de financement de 90 794,64 € (quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-quatre centimes).

En conséquence, la somme de 582 547,76 € (cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept euros soixante-seize centimes) doit être affectée en réserves au compte R1068 de la section d'investissement.

Les résultats ainsi énumérés sont récapitulés dans le tableau suivant :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	582 547,76
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	582 547,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-292 105,36
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	382 900,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	582 547,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	582 547,76
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les résultats de l'exercice 2025 sont repris tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

5. [Délibération n° 0302] Vote des taux d'imposition locale 2026

Le Conseil municipal vote les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La confection du budget primitif exige avant toute chose de fixer les recettes fiscales de la commune.

Compte tenu de sa situation financière et des résultats reportés, la Municipalité maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

En conséquence, les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,11 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,43 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,14 %.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont fixés comme suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,11 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,43 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,14 %.

Article 2. Ces taux sont identiques à ceux de l'exercice précédent, conformément à l'engagement de stabilité fiscale de la municipalité.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette décision aux autorités compétentes.

6. [Délibération n° 0303] Budget primitif de la commune 2026

Tenant compte des délibérations visées ci-dessus, le budget primitif de la commune, envisagé au niveau des chapitres, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

		BP 2026
Section de fonctionnement		
Recettes		
Chapitre 013	Atténuation de charges	30 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	157 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	120 000,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 552 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	226 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	315 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	0,00 €
Total des recettes réelles		2 400 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	5 000,00 €
Total des recettes d'ordre		5 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 405 000,00 €
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	481 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	750 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	70 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	276 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	85 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00 €
Total des dépenses réelles		1 663 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	709 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	33 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		742 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 405 000,00 €

Section d'investissement :

		BP 2026
Section d'investissement		
Recettes		
Chapitre 13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 095,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
Total des recettes d'équipement		290 095,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	757 547,76 €
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
Chapitre 138	Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 719,00 €
Chapitre 24	Produits de cessions	0,00 €
Total des recettes financières		770 266,76 €
Total des recettes réelles		1 060 361,76 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	709 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	33 000,00 €
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		742 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des recettes d'ordre		742 000,00 €
Total des recettes d'investissement		1 802 361,76 €
Restes à réaliser		654 500,00 €
Solde d'exécution positif reporté		0,00 €
Total des recettes d'investissement		2 456 861,76 €
Dépenses		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	62 045,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00 €
	Opération d'équipement n° 173 (Acquisitions de terrain)	10 000,00 €
	Opération d'équipement n° 192 (Travaux de voirie)	30 000,00 €
	Opération d'équipement n° 194 (Groupe scolaire)	20 000,00 €
	Opération d'équipement n° 222 (Chapelle)	0,00 €
	Opération d'équipement n° 230 (PLU)	10 000,00 €
	Opération d'équipement n° 231 (Équipement ESA)	5 000,00 €
	Opération d'équipement n° 235 (Mairie)	15 000,00 €
	Opération d'équipement n° 237 (Salle des fêtes)	850 000,00 €
	Opération d'équipement n° 245 (Résidence Senior)	-
	Opération d'équipement n° 247 (Aménagement Centre-b)	0,00 €
	Opération d'équipement n° 250 (Bâtiment Rte de Soucie)	3 000,00 €
	Opération d'équipement n° 251 (Pump Track)	180 000,00 €
	Opération d'équipement n° 252 (Bâtiment périscolaire)	50 000,00 €
	Opération d'équipement n° 253 (Atlas de la biodiversité)	30 000,00 €
Chapitres 20, 21 & 23	Opérations en cours	1 203 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		1 315 045,00 €

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	573 111,40 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations	0,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00 €
Total des dépenses financières		573 111,40 €
Total des dépenses réelles		1 888 156,40 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	5 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		5 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		1 893 156,40 €
Restes à réaliser		271 600,00 €
Solde d'exécution négatif reporté		292 105,36 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 456 861,76 €

Le budget s'équilibre donc comme suit :

PROPOSITION BP 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 405 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 405 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 456 861,76 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 456 861,76 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le budget primitif 2026, tel qu'il ressort de la présente délibération, est adopté.

7. [Délibération n° 0304] Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – budget M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

8. [Délibération n° 0305] Création d'un emploi de médiateur culturel (17,5 h)

Suite à l'évolution du fonctionnement de la Micro-folie et afin de pouvoir garantir un fonctionnement régulier et pérenne du service au cours des mois à venir, il apparaît souhaitable de créer un poste de médiateur culturel à mi-temps, dont la mission principale sera de garantir l'ouverture et le fonctionnement quotidien du service.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Durée hebdomadaire de service : 17,5 heures,
- Filière : Culturelle,
- Grade : Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine 1^{re} classe,
- Rémunération : basée sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, échelon à déterminer en fonction du statut et du profil de la personne recrutée,
- Poste ouvert aux contractuels : oui.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1^{er}. Il est créé un emploi de médiateur culturel (tel que défini ci-dessus), relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement, signer le contrat de travail et procéder aux déclarations et formalités administratives nécessaires.
- Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

9. [Délibération n° 0306] Création d'un emploi d'ATSEM

Afin d'anticiper le prochain départ à la retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et de garantir la continuité du service au sein de l'école maternelle, il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM à temps complet. Ce poste, rattaché à la filière médico-sociale, est un poste à temps plein (35 h hebdomadaires) annualisé. La rémunération sera établie conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM, l'échelon étant déterminé selon le statut et le profil de l'agent.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux possibilités de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence de candidats statutaires, le poste sera ouvert aux contractuels.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1^{er}. Il est créé, à compter du 01/08/2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des ATSEM, grade : ATSEM principal de 2^e classe ou ATSEM principal de 1^{re} classe.
- Article 2. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures, correspondant à un emploi à temps complet.
- Article 3. La rémunération sera établie conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM, l'échelon étant déterminé en fonction du statut et du profil de la personne recrutée.
- Article 4. Conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, l'emploi est ouvert aux agents contractuels.
- Article 5. Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.
- Article 6. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. [Délibération n° 0307] Approbation de la convention de garantie d'emprunts avec Deux fleuves Rhône habitat

La commune est sollicitée pour octroyer une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat afin de permettre l'acquisition de deux logements intermédiaires situés sur le territoire communal. Garantie dont le principe a été validé par le Conseil municipal le 12 janvier 2026.

À la suite de cette première délibération, la conclusion d'une convention est nécessaire afin de définir les modalités du partenariat entre la commune et Deux Fleuves Rhône Habitat, notamment en matière de désignation de candidats aux attributions des logements.

La convention précise le volume des logements concernés, les modalités de présentation des candidatures par la commune, les conditions d'attribution, les règles applicables en cas de relocation, de cessation de garantie ou de vente du programme, ainsi que la durée du partenariat liée à l'amortissement du prêt garanti.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat en contrepartie de la garantie d'emprunt à conclure avec Deux Fleuves Rhône Habitat, annexée à la présente délibération.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. [Délibération n° 0308] Convention de parrainage de ruches

La Commune souhaite accueillir une ruche à vocation pédagogique et écologique sur un terrain communal et développer des actions de sensibilisation à l'environnement. La Ferme Mielifique, apicultrice professionnelle, propose un dispositif complet incluant installation, entretien, animation et communication autour de la ruche.

La convention définit les engagements réciproques des parties, notamment la mise à disposition d'un terrain communal, l'accès de l'apicultrice au site, le soutien financier annuel de la Commune et les prestations associées (pots de miel, animation pédagogique, suivi et transmission d'informations). L'intérêt communal du projet est avéré en matière de biodiversité, de sensibilisation du public et de valorisation du territoire ; il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La convention de parrainage de ruches entre la commune de Saint-Laurent-d'Agnay et La Ferme Mielifique, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon la réglementation en vigueur.

12. [Délibération n° 0309] Convention avec la COPAMO relative à la promotion et la valorisation du territoire

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose d'un service communication organisé et opérationnel, compétent pour mener des actions de promotion et de valorisation du territoire. La mutualisation des moyens humains et matériels constitue une démarche d'optimisation du service public, permettant une meilleure efficacité dans la conduite des actions de communication.

Dans ce cadre, il est prévu qu'un animateur du service Communication de la COPAMO anime la Fête du printemps organisée par la commune de Saint-Laurent-d'Agnay le 21 mars 2026. La convention annexée définit précisément les modalités de son intervention, les obligations des parties, les conditions de rémunération de la prestation ainsi que les modalités de suivi et d'exécution.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. La convention de prestations de services mutualisés relative à la promotion et à la valorisation du territoire, conclue entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay à l'occasion de la Fête du printemps 2026 est approuvée.

Article 2. Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

13. [Délibération n° 0310] Contribution 2026 de la commune au SYDER

Les charges dues au SYDER relatives à l'ensemble des travaux délégués par la Commune à ce syndicat sont habituellement intégralement fiscalisées.

En raison d'un reversement de l'État au bénéfice de la commune, les charges dues au titre de l'année 2025 furent pour partie reportées sur le budget communal. L'État ayant reconduit sa dotation de compensation au bénéfice de la commune au titre de l'exercice 2026, la commune entend à nouveau en faire bénéficier les contribuables communaux.

La contribution totale due par la commune au SYDER au titre de l'année 2026 s'élevant à 240 722,90 € (deux cent quarante mille sept-cent-vingt-deux euros quatre-vingt-dix centimes), le Conseil municipal décide la répartition suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros,
- Part de la contribution communale fiscalisée : 175 722,90 € (cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix centimes).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La contribution communale au SYDER pour l'exercice 2026 se répartit de la façon suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros,
- Part de la contribution communale fiscalisée : 175 722,90 € (cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix centimes).

Article 2. Les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2026 au chapitre 65 à l'article 548.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

14. [Délibération n° 0311] Subventions aux associations Agnyfest et Belins Belines pour l'année 2026

Comme tous les ans, la commune a informé l'ensemble des associations qu'elles pouvaient bénéficier d'un soutien communal dans le cadre de la politique communale de subvention du mouvement associatif.

De nombreuses associations n'ont pas eu le temps de répondre ; aussi a-t-il été fait le choix de reporter la délibération générale examinant ces demandes à un prochain Conseil municipal.

Toutefois, deux associations se trouvent dans une situation particulière ; leur activité quotidienne au service des enfants (Belins Belines) ou la proximité calendaire de l'évènement objet de la demande (Agyfest) justifient que le Conseil municipal statue sans attendre sur les demandes déposées par ces deux associations et dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée pour 2026
Agyfest	3 000,00 €
Association "Les Belins Belines"	5 000,00 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les associations Agnyfest et Belins Belines se voient accorder les subventions suivantes :

- Agnyfest : subvention de 3 000 € (trois mille euros),
- Association « Les Belins Belines » : subvention de 5 000 € (cinq mille euros).

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatement des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

15. [Délibération n° 0312] Souscription d'un Prêt Relais d'un an pour remboursement à hauteur de 450 000 €.

Un emprunt, dit « prêt relais », a été contracté le 08/11/2021 avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sous le numéro A0121252 pour une durée de 36 mois. La commune a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une augmentation de la durée de ce prêt afin de le rembourser une fois l'opération de cession du terrain, sis route de Ravel, finalisée.

Validant cette stratégie, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes de prolongation de l'emprunt n° A0121252 lors du Conseil municipal du 20 janvier 2025. Il l'a chargé de prendre toutes les mesures utiles à cette fin.

La commune, profitant des recettes d'une cession au mois de juillet 2025, a d'ores déjà remboursé 100 000 €, réduisant le capital restant dû à 450 000 €.

Parallèlement, la cession du terrain sis route de Ravel a pris du retard et arrive seulement à sa conclusion ; ce décalage justifie la souscription d'un nouvel emprunt « prêt relais » d'un montant de 450 000 €.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. L'emprunt n° A0121252000 est accepté et signé dans les conditions suivantes :

- Prêteur : Caisse d'épargne,
- Montant du contrat de prêt : 450 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 12 mois,
- Taux d'intérêt applicable : 2,81 %,
- Remboursement du capital : *in fine*,
- Remboursement anticipé du capital : possible à toute date sans indemnité,
- Frais de dossier : 450 €.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt-relais ci-dessus.

16. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Travaux de la salle des fêtes

Les travaux de pose des cloisons en placoplâtre sont terminés, la pose du carrelage et la pose du faux-plafond sont en cours ; les peintures ont débuté.

Travaux du Pump Track

Les travaux du Pump Track se sont déroulés sur deux semaines comme prévu. L'équipement a été réceptionné vendredi après-midi et rencontre un vif succès auprès d'utilisateurs de tous âges.

Autres travaux

L'entreprise Serpollet a terminé la semaine dernière le remplacement de nos 200 lampes sodium par des LED. L'ensemble de la commune est en éclairage LED.

Les travaux d'enfouissement du chemin des Prés et de la route de Soucieu sont terminés.

Les travaux d'enfouissement de la route de la Carat sont bien avancés, la partie électrique est terminée. La commune est en attente des services d'Orange pour la suite.

Les travaux d'enfouissement de la route de Bouchat à Cornavent sont terminés pour la partie électrique. La commune est désormais en attente de l'intervention des services d'Orange pour la dépose de tous les poteaux télécom situés le long de la route de Bouchat.

❖ PERSONNEL

L'état de santé des agents d'entretien de la commune ne s'étant pas amélioré, la commune continue de recourir à un prestataire extérieur pour un pan important du ménage. La situation devrait au moins partiellement évoluer au printemps. L'une des agents sera en effet placée en disponibilité à compter du 1^{er} avril (pour une durée de six mois). Un recrutement pourra être lancé pour recruter une personne le temps de cette disponibilité.

La Micro-folie est demeurée fermée et le sera vraisemblablement jusqu'au recrutement d'un nouveau médiateur culturel, attendu pour la rentrée des vacances d'avril.

La commune accueillera à compter du 1^{er} avril prochain un nouvel agent technique, complétant ainsi l'équipe pour les travaux du printemps.

❖ DIVERS

Le 17 janvier 2026, la commune a organisé les traditionnels vœux du Maire. En raison des travaux de rénovation de la salle des fêtes, la cérémonie s'est déroulée sur le parvis de la Mairie, aménagé et orné d'une série de photos illustrant l'année écoulée. Elle a rencontré un réel succès auprès de la population.

Le Woody bus, loué pendant six semaines, a débuté son expérimentation le 23 février 2026. L'expérimentation rencontre un franc succès. Chaque quartier de la commune est desservi pendant une semaine, au cours de laquelle des parents volontaires conduisent le Woody bus selon un itinéraire prédéfini par la commune. Les enfants sont au rendez-vous et les débuts sont prometteurs.

La procédure de liquidation judiciaire du Belly's a pris du retard mais la procédure d'inventaire et d'enchères s'est achevée le 25 février. Une offre, soutenue par la Municipalité, a été déposée et est désormais sur le bureau du magistrat liquidateur. La commune a bon espoir que la situation se décante d'ici la fin du mois.

Le VIVAL fait l'objet de travaux de la part de son nouveau gérant (qui recrute également deux personnes). Ceux-ci s'avèrent un peu plus longs qu'initialement envisagé mais devraient permettre une ouverture du magasin au début du printemps.

Le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février inclus. Les quatre agents recenseurs, sous la houlette efficace de notre coordinatrice communale, ont abattu un important travail, parvenant à couvrir quasiment l'intégralité des foyers à recenser. Monsieur le Maire les remercie de leur investissement et se félicite que la commune puisse ainsi compter sur des données fiables construites à partir de la population réelle.

Le nouveau DGS du département du Rhône a visité le 5 février les aménagements et le bâtiment du centre bourg qui ont été réalisés avec l'assistance de l'agence technique départementale.

Le piégeage des frelons asiatiques est lancé depuis la semaine dernière, une première prise hier. Nous attendons les pièges commandés depuis janvier pour les livrer aux nouveaux piégeurs.

La vente du terrain de la route de Ravel à la société Mercier immobilier est prévue jeudi 12 mars après-midi.

La course Paris-Nice traversera la commune le jeudi 12 mars en début d'après-midi (passage dans la commune aux alentours de 14 heures) ; la circulation sera perturbée autour de ce créneau.

Les élections municipales ont lieu dimanche prochain ; les élus ont reçu les tableaux d'inscription et la notice d'instructions.

Prochaines manifestations :

- Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie : le jeudi 19 mars à 14 h au cimetière.
- Fête du printemps : le samedi 21 mars de 09 heures à 17 heures sur le Parvis de la Mairie.
- Réunion publique Atlas de la biodiversité : le mercredi 25 mars à 20 heures 30 en salle Platanes.
- Fête de la poésie : le vendredi 27 mars de 15 h 30 à 20 heures et le samedi 28 mars de 10 heures à 17 heures sur le parvis de la Mairie et dans les salles attenantes (Platanes, Préau, Guillaume Apollinaire).
- Inauguration de la bibliothèque municipale Madeleine Riffaud (et présentation de la nouvelle signalétique) : le samedi 28 mars à 16 heures 30 à la bibliothèque municipale.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Conseil municipal : le vendredi 20 mars 2026 à 19 h 00 en salle du Conseil à la Mairie (élection du Maire et des adjoints).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 09 mars 2026 à 22 h 35

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 09 mars 2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Hélène DESTANDAU

Affiché et mis en ligne le 12. III. 2026

Transmis au contrôle de légalité le 12. III. 2026